

**EAFC
DPE**

Réf. :
Affaire suivie par :
Sébastien BOIXEL
Adjoint à la directrice de l'EAFC
Ecole Académique de la formation continue
ce.eafc@ac-versailles

ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN	A	INSPE
A	78	A	Universités et IUT
A	91		Gds. Etab. Sup
A	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	A	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2.
Annexe 13.
Total 15.

Versailles, le 26 juin 2024

**Etienne CHAMPION,
Recteur de l'académie de Versailles,**

à

**Mesdames les Cheffes d'établissement,
Messieurs les Chefs d'établissement,
s/c**

**Mesdames les Directrices académiques des
services de l'Education nationale,
Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'Education nationale,**

**Objet : Accueil et accompagnement des personnels enseignants et
d'éducation stagiaires et des étudiants en Master MEEF second degré et
encadrement éducatif pour la rentrée scolaire 2024-2025**

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement des professeurs du second degré et personnels d'éducation en formation initiale affectés dans l'académie de Versailles et/ou en formation à l'INSPE de Versailles, à la rentrée scolaire 2024.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, plusieurs catégories de personnels en formation initiale seront accueillies en établissement :

- les fonctionnaires stagiaires :
 - les lauréats des concours de droit commun : concours externes, internes et troisième concours ;
 - les lauréats des sessions précédentes, placés en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage ;
 - les personnels sous contrat au titre du handicap (BOE).
- les personnels recrutés par la voie du détachement ;
- les étudiants en master MEEF second degré (formation des professeurs du second degré) et MEEF encadrement éducatif (formation des CPE) dans le cadre de la formation initiale :
 - les étudiants en M1 (première année de Master MEEF) :
 - soit effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) ;
 - soit en responsabilité dans le cas des assistants d'éducation en préprofessionnalisation.
 - les étudiants en M2 (deuxième année de Master MEEF) :
 - soit en stage en responsabilité avec un statut de contractuel alternant ;
 - soit en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).

L'académie de Versailles accueille chaque année un grand nombre de personnels enseignants et d'éducation en formation initiale. Leur accueil et accompagnement sont une priorité forte pour sécuriser l'entrée dans les métiers, au service de la réussite de tous les élèves.

Afin d'atteindre cet objectif, l'académie offre à ces nouveaux personnels entrant dans le métier un accompagnement de qualité et des actions de formation articulant une mise en situation professionnelle d'enseignement et une formation à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou dispensée par l'école académique de la formation continue (EAFC).

Le schéma de formation dépend de la situation de ces personnels. Pour vous en faciliter l'appropriation, vous trouverez en annexes les dispositions administratives, ainsi que les modalités d'accompagnement et de formation, propres à chaque situation.

L'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et leur fidélisation constituent un enjeu majeur pour notre académie. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre participation active dans le déploiement de cette formation initiale.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Nathalie LAWSON



Sommaire des annexes :

[Annexe 1 - Textes de références](#)

[Annexe 2 – Les fonctionnaires stagiaires](#)

[Annexe 3 - Les étudiants en master MEEF 2 et 3 renouvelés](#)

[Annexe 4 - Les modalités du dispositif de professionnalisation selon les différents profils de stagiaires](#)

[Annexe 5 : Journées à libérer pour les stagiaires demi-service et alternants en MEEF 2](#)

[Annexe 6 : Calendrier et répartition des journées en établissement pour les étudiants de M2 SOPA et alternants MEEF 3](#)

ANNEXE 1 – TEXTES DE REFERENCES

- *Le code de l'éducation ;*
- *Le code général de la fonction publique ;*
- *Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;*
- *Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;*
- *Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel*
- *Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive*
- *Décret n°70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation*
- *Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;*
- *Décret n° 2012-1477 du 27 décembre 2012 modifié fixant des modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;*
- *Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré*
- *Arrêté du 1-7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;*
- *Arrêté du 27-8-2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF et ses annexes modifiées par l'arrêté du 28 mai 2019 (référentiel relatif aux objectifs, axes et attendus de formation et attendus à l'entrée en master MEEF 1er et 2d degrés) ;*
- *Arrêté du 24-07-2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant les formations dispensées au sein des master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;*
- *Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires » ;*
- *Note de service du 21-11-2020 relative aux professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF ;*
- *Circulaire n° 2019-156 du 6-11-2019 relative aux assistants d'éducation en préprofessionnalisation.*

ANNEXE 2 - LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

1. Le dispositif de professionnalisation

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un parcours de formation adapté prenant en compte les parcours académiques et professionnels antérieurs.

Le dispositif de formation et de professionnalisation inclut :

- un accueil institutionnel par l'académie et/ou l'INSPE ;
- un stage en responsabilité en établissement (mi-temps ou temps plein) ;
- une formation à l'INSPE et/ou par l'EAFC selon les cas ;
- un accompagnement par un tuteur ;
- une évaluation.

L'annexe 4 décline les modalités du dispositif de professionnalisation selon les différents profils de stagiaires rencontrés.

2. L'accueil

2.1. En amont de la rentrée

Le chef d'établissement est invité à saisir ou à vérifier, via son accès établissement au module « BERCEAUX » de l'application COMPAS, l'ensemble des informations utiles aux stagiaires pour préparer leur prise de fonction (description de l'établissement, niveaux d'enseignement ou séries qui leur seront confiés, manuels scolaires utilisés, etc.).

Les stagiaires consulteront ces indications dès leur affectation dans leur établissement via l'application ALADDIN (volet stagiaires).

Note complémentaire

Un livret d'accueil peut être mis en place au sein de chaque EPLE à destination des personnels nouvellement affectés pour faciliter leur intégration et résumant les éléments saillants du fonctionnement de chaque établissement.

Il est également préconisé d'organiser une visite de l'établissement.

2.2 Programme de l'accueil

- Lundi 26 août 2024 : formation en discipline / spécialité ou formation INSPE;
- Mardi 27 août 2024 : accueil par les corps d'inspection (matin) / accueil institutionnel par Monsieur le Recteur, avec l'intervention de Monsieur le Directeur de l'INSPE (après-midi) ;
- Mercredi 28 août 2024 : formation en discipline / spécialité ou formation INSPE ;
- Jeudi 29 août 2024 : accueil en établissement par le chef d'établissement et le tuteur ;
- Vendredi 30 août 2024 : pré-rentrée des personnels dans leur établissement.

3. Les modalités d'organisation administrative

3.1 Obligation règlementaire de service des stagiaires

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré s'applique à tous les enseignants affectés en EPLE, y compris les enseignants stagiaires.

- **ORS des stagiaires à temps plein**

D'une manière générale, l'affectation d'un stagiaire à temps plein (lauréats de concours titulaires d'un Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », lauréats de concours possédant une expérience professionnelle significative, professeur des écoles détachés dans le corps des professeurs certifiés) dans le second degré public se fait sur un support de nature FSTG. La quotité de ce support correspond à l'ORS du corps de recrutement.

Il convient, dans toute la mesure du possible, de limiter le nombre d'heures supplémentaires confiées aux stagiaires à temps plein.

- **ORS des stagiaires à demi-service**

L'affectation d'un stagiaire à demi-service dans le second degré public se fait sur un support de nature PSTG. La quotité de ce support correspond à la moitié de l'ORS du corps de recrutement, éventuellement modulée, dans l'intérêt du service, de plus ou moins une heure soit, hors EPS, des supports de 8h, 9h ou 10h pour les certifiés (hors professeurs documentalistes) et PLP, supports de 7h, 8h ou 9h pour les agrégés. Pour les CPE, le demi-service correspond à 18h.

Les stagiaires à demi-service ne peuvent percevoir d'heure supplémentaire. Par conséquent, la quotité du support PSTG doit inclure les pondérations et minorations de service (activité à responsabilité établissement ou ARE), dans la limite maximale de dix heures (pour un certifié ou PLP).

3.2. Réduction du temps d'enseignement en collège pour les professeurs de sciences physiques et SVT.

L'article 9 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 précise que "dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, les maxima de service des enseignants qui assurent au moins 8 heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure".

Par conséquent, il convient de tenir compte de cette minoration d'une heure dans la constitution des emplois du temps et des états de service. Ainsi, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, un certifié stagiaire doit enseigner à demi-service, plus ou moins une heure dans l'intérêt du service. Aussi, le maximum de service étant fixé à 10 heures, en incluant l'ARE d'une heure, le maximum devant élèves correspond à 9 heures.

3.3. Pondération de 10 % en cycle terminal des voies générale et technologique.

L'article 6 du décret prévoit l'ajout d'une pondération de 10 % par heure enseignée en première ou terminale (voies générale et technologique), dans la limite de dix heures enseignées.

Aussi, même s'il n'est a priori pas souhaitable de confier ces niveaux d'enseignement à des stagiaires à demi-service, l'intérêt du service peut le nécessiter. Dans cette hypothèse, il ne sera pas possible d'organiser un service devant élèves supérieur à 9 heures pour un certifié stagiaire : en effet, le maximum de service étant fixé à 10 heures, y compris pondérations et ARE éventuelles, un service de 9 heures en cycle terminal (voies générale et technologique) correspond à service de $(9 \times 1,1 =) 9,9$ heures.

3.4. Cas particulier de l'EPS

Afin de permettre le décompte de la part de service liée à l'association sportive (AS), les supports des agrégés correspondent à un service d'enseignement de 6h ou 7h auquel s'ajoutent, par convention, 3 heures d'UNSS sur l'année qui devront faire l'objet d'une saisie dans STSWEB. Les supports destinés aux lauréats du CAPEPS correspondent à un service d'enseignement de 7h ou 8h auquel s'ajoutent, par convention, 3h d'UNSS sur l'année.

3.5. L'emploi du temps des stagiaires

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire constitue un enjeu fondamental des conditions d'accueil. Il importe de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent être inscrits dans l'INSPE de l'une des trois académies de la région Ile-de-France. Les journées libérées selon les disciplines sont communes aux trois académies pour tous les stagiaires à demi-service. Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **les fonctionnaires stagiaires à demi-service (ou assimilés stagiaires) qui bénéficient d'un dispositif de formation en alternance, en parcours adapté,** sont libérés deux jours afin de suivre leur formation à l'INSPE. L'annexe 5 indique les deux journées « banalisées » selon la formation suivie ;
- **les professeurs stagiaires affectés à plein temps** seront majoritairement en formation le mercredi. Je vous encourage à les libérer ce jour afin qu'ils puissent suivre le parcours académique de formation. Pour les formations disciplinaires, des situations spécifiques existent (EPS, disciplines à petits flux telles que les Biotechnologies, les Arts Appliqués-Design et Métiers d'Art, ...) pour lesquelles le calendrier est en cours de construction ;
- **les CPE stagiaires à temps plein,** ayant un service de 35h, seront en formation les mardis ou les mercredis. Il conviendra de les libérer 14 à 16 jours pour leur formation.

Pour le professeur stagiaire et pour le tuteur, il est conseillé une harmonisation des emplois du temps :

- au moins sur deux séances de cours afin de permettre une « observation croisée » :
 - une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le tuteur peut assister ;
 - une séance de cours assurée par le tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
- sur un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.

4. L'accompagnement des fonctionnaires stagiaires

L'accompagnement du fonctionnaire stagiaire est assuré par une équipe composée du chef d'établissement, de l'inspecteur, des tuteurs, des formateurs et du responsable de parcours MEEF dans le cas des stagiaires à mi-temps bénéficiant d'un dispositif de formation lié à l'alternance.

4.1. Le tuteur académique

Les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur académique, nommé par l'autorité académique sur proposition de l'inspection, en accord avec le chef d'établissement.

Le tuteur, interlocuteur privilégié du professeur ou du CPE stagiaire, l'aide à s'approprier un métier, en termes d'identité, de pratiques et de culture professionnelles.

L'accompagnement du stagiaire se déploie sur toute la durée de l'année scolaire et comporte de nombreux temps forts, comme les premières semaines ou les périodes d'évaluation.

Les visites d'observation croisées du stagiaire, suivies d'entretiens qui engagent une analyse réflexive, impliquent des rencontres régulières. Elles tissent un lien continu, qui permet de mesurer l'évolution des pratiques pédagogiques et, le cas échéant, de repérer les difficultés.

Dans le cas où le tuteur et le stagiaire exercent dans des établissements différents, le tuteur prend contact avec le chef d'établissement du stagiaire pour convenir des modalités de l'accueil et de l'accompagnement.

4.2. Le formateur académique

Des formateurs académiques participent à la formation des fonctionnaires stagiaires. Ils accompagnent les tuteurs et les stagiaires au cours de l'année ; ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

Il sera nécessaire d'être attentif à leurs demandes de journées libérées dans leur emploi du temps afin de permettre des temps de travail commun avec les stagiaires.

5. La formation

5.1 Stagiaires mi-temps bénéficiant d'un dispositif de formation lié à l'alternance

Quelle que soit la discipline concernée, ces stagiaires bénéficient d'un parcours assuré par l'INSPE. Ce parcours repose sur des principes convergents :

- didactique disciplinaire ;
- tronc commun pour développer des compétences transversales.

Les stagiaires sont soumis à une obligation d'assiduité à l'ensemble de la formation.

5.2. Stagiaires temps plein

Affectés à plein temps en établissement, ils bénéficient d'un parcours académique de formation personnalisé d'une durée de 13 à 20 jours (dont 2 avant la rentrée), en fonction du parcours antérieur du stagiaire (ex-contractuel ou ex-étudiant issu d'un Master MEEF) et des besoins identifiés par le stagiaire, son tuteur et le corps d'inspection. Ce parcours est filé tout au long de l'année et se déroule principalement le mercredi.

6. Modalités de suivi

6.1. Suivi pédagogique et évaluation

Le suivi du stagiaire repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs. La plateforme COMPAS, accessible depuis le portail d'applications ARENA, permet un accès et un partage d'informations multi-utilisateurs « EPLE - services du rectorat - INSPE », au niveau inter-académique. Parmi ses fonctionnalités, figure un protocole de suivi en ligne, destiné à mieux répondre aux difficultés recensées.

La connexion « chef d'établissement » donne accès à la liste des stagiaires affectés par EPLE. Chaque stagiaire possède un dossier « COMPAS » que le chef d'établissement peut mettre à jour par différentes actions tout au long de l'année (dépôt de documents et/ou saisie textuelle : protocole de suivi, bilan d'étape et avis final).

6.2. Suivi administratif

Au sein du rectorat, la division des personnels enseignants est plus particulièrement en charge du suivi de la titularisation et de la carrière de l'enseignant stagiaire.

- Pour le suivi du stage et la titularisation, le service parcours professionnels : ce.dpe3@ac-versailles.fr
- Pour le dossier administratif et financier : un service de gestion de proximité en fonction de la discipline de recrutement

EPS / CPE	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

ANNEXE 3 - LES ETUDIANTS EN MASTER MEEF SECOND DEGRE ET ENCADREMENT EDUCATIF

1. Le dispositif de professionnalisation dans les masters MEEF

1.1. Une formation universitaire professionnalisante

La formation des master MEEF rénovés est une « **formation universitaire professionnalisante** fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel » (arrêté master MEEF 24/07/2020).

Les étudiants en master MEEF second degré (métier de l'enseignement) et encadrement éducatif (CPE) bénéficient de **plusieurs stages en établissement**, en première année de master (stages d'observation et de pratique accompagnée ; stage en responsabilité pour les AED) et en deuxième année de master (stage en responsabilité ou d'observation et de pratique accompagnée).

1.2. L'accompagnement des étudiants en master MEEF second degré et encadrement éducatif

L'accompagnement des étudiants en master MEEF est assuré par une équipe composée du chef d'établissement, de l'inspecteur, des tuteurs, des formateurs et du responsable de parcours MEEF.

Le principe de l'alternance (EPL - INSPE) étant au cœur du dispositif de formation des étudiants en master en formation à l'INSPE, l'accompagnement est assuré conjointement par un tuteur académique et un tuteur universitaire.

Des formateurs académiques participent à la formation des étudiants. Ils accompagnent les tuteurs et les étudiants au cours du master, à l'INSPE et dans l'EPL ; ils seront ainsi amenés à se présenter dans votre établissement.

2. Les étudiants effectuant un stage en responsabilité

2.1. Les étudiants contractuels alternants en deuxième année de master MEEF second degré et encadrement éducatif (enseignants et CPE)

Les étudiants contractuels alternants sont des étudiants de deuxième année de Master MEEF qui bénéficient d'un stage en responsabilité tout au long de l'année, intégré à leur dispositif de professionnalisation.

2.1.1. L'accueil

Les alternants auront connaissance de leur lieu d'affectation par une communication de la DPE.

Programme de l'accueil :

- Lundi 26 août 2024 : formation INSPE ;
- Mardi 27 août 2024 : accueil par les corps d'inspection (matin) ; accueil institutionnel effectué par Monsieur le Recteur, avec l'intervention de Monsieur le Directeur de l'INSPE (après-midi) ;
- Mercredi 28 août 2024 : formation INSPE ;
- Jeudi 29 août 2024 : accueil en établissement par le chef d'établissement et le tuteur ;
- Vendredi 30 août 2024 : pré-rentrée des personnels dans leur établissement.

2.1.2. Contractuels alternants en MEEF second degré (enseignants) / Service et emploi du temps

Les alternants sont des **étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail**. Leur service est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves.

Leur temps de service correspond à **un tiers de l'obligation réglementaire de service** définie par le décret du 30 juillet 2008 ou par le décret du 20 août 2014 précités. Il se déroule sur 6 heures par semaine dans le second degré, pour toutes les disciplines à l'exception de l'EPS. Les étudiants contractuels alternants ne peuvent percevoir d'heures supplémentaires.

Pour les alternants de la **discipline EPS**, l'activité dédiée à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement, prévue par le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves est intégrée au tiers temps réalisé.

La quotité de service et l'emploi du temps des étudiants contractuels alternants sont élaborés afin de rester compatibles avec leur réussite universitaire et au concours. Il convient, sauf impossibilité, de ne pas leur confier de classes à examen.

Les contractuels alternants inscrits en master 2 MEEF second degré, sont libérés trois jours dans la semaine afin de suivre leur formation à l'INSPE. L'annexe 5 indique les trois journées dédiées selon la formation suivie.

Pour le contractuel alternant et pour le tuteur, il est recommandé **une harmonisation** des emplois du temps :

- pour permettre une « observation croisée » de séances d'enseignement ;
- avec un créneau commun de disponibilité, pour la conduite du travail réflexif.

2. 1. 3. Contractuels alternants en MEEF encadrement éducatif (CPE)

Les contractuels alternants CPE bénéficient d'un stage massé initial de deux semaines, suivi d'un stage filé de deux jours par semaine de présence (les jeudi et vendredi : 11h hebdomadaire) pendant 31 semaines. La période massée initiale du 30 août 24 au 13 septembre 2024 doit garantir une bonne prise de fonction et la connaissance des acteurs de l'établissement.

Calendrier et répartition des journées en établissement. Voir annexe 6.

2.2. Les assistants d'éducation en préprofessionnalisation

Les AED en préprofessionnalisation en troisième année de leur contrat, inscrits en première année de master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), exercent des missions d'enseignement en responsabilité.

Le service des bénéficiaires de ce contrat s'établit à 8 heures de présence hebdomadaire en établissement pendant trente-neuf semaines. Leur service d'enseignement est de **6 heures hebdomadaires** sur trente-six semaines. Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles dans l'établissement peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement, à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements et à la participation aux réunions organisées périodiquement par le rectorat pour tous les bénéficiaires de contrat de préprofessionnalisation relevant d'une même « promotion ».

Les journées en établissement sont les suivantes :

- Anglais : lundi et vendredi ;
- Lettres : lundi et vendredi ;
- Mathématiques : mardi et jeudi ;
- Physique-Chimie : lundi et jeudi.

3. Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée

3.1. Les étudiants en deuxième année de Master MEEF second degré et MEEF encadrement éducatif

En deuxième année de master (M2), les étudiants qui ne bénéficient pas d'un contrat d'alternance effectuent un stage d'observation et de pratique accompagnée. Les journées de présence en établissement sont les mêmes que celles des contractuels alternants.

3.2. Les étudiants en première année de Master MEEF second degré (métier de l'enseignement)

En première année de master (M1), les étudiants suivent un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) sur une durée équivalente à 6 semaines.

Trois périodes de stage sont prévues (SOPA 1, 2, 3). Les modalités pour les SOPA 2 et 3 varient selon les parcours :

Parcours	SOPA 1	SOPA 2 dans le même établissement que le stage précédent	SOPA 3 dans le même établissement que le stage précédent
		Stage massé débutant le lundi 13 janvier 2025 – 15 jours de stage. Ou au choix : stage filé à la suite du SOPA 1, une journée par semaine. 10 semaines : de la semaine du 25 novembre 2024 à celle du 16 décembre ; puis de la semaine du 6 janvier 2025 à la semaine du 10 février.	Stage massé débutant le lundi 03 mars 2025 – 15 jours de stage. Ou au choix : stage filé à la suite du SOPA 2, une journée par semaine. 10 semaines : de la semaine du 03 mars 2025 à celle du 7 avril 2024 ; puis de la semaine du 28 avril 2024 à celle du 19 mai 2024.
Allemand	Massé : du 12 au 23 novembre 2024	Massé	Filé (lundi ou vendredi en fonction de l'EDT)
Anglais		Massé	Massé
Espagnol		Massé	Massé
EPS		Filé, 8 jeudis (semaines 48, 49, 50, 51, 2, 3, 4, 5), 2 mercredis AM (semaines 4, 5)	Filé/massé 4 jeudis (semaines 6, 9, 10, 11), 1 mercredi AM (semaine 6) et 1 semaine massé (semaine 12)
Histoire-géographie		Massé	Massé
Lettres		Massé	Massé
Mathématiques		Massé	Massé
Physique-chimie		Filé, Mardi	Massé
SES		Massé	Massé
SVT		Filé, Mardi	Massé/filé, Mardi
NSI		Massé	Massé
Parcours voie technologique et professionnelle		Massé	Massé

3.3. Les étudiants en première année de Master MEEF encadrement éducatif (CPE)

En première année de master (M1), les étudiants suivent un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) sur une durée équivalente à 6 semaines. Le stage se déroule sur un même territoire : l'étudiant est affecté dans un établissement unique (établissement pilote : collège ou lycée) mais doit au cours de la seconde et/ou troisième période de stage se rendre dans une ou deux écoles viviers et dans le collège/lycée vivier afin de travailler les transitions, les procédures d'orientation, les projets transférables, les éléments de parcours éducatifs des élèves du territoire. Trois périodes de stage sont prévues :

SOPA 1	SOPA 2	SOPA 3
Du Lundi 18 novembre 2024 au vendredi 30 novembre 2024	Du Lundi 13 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025	Du Lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025

Le temps passé à l'école déterminée et dans le collège/lycée vivier est de deux fois deux jours consécutifs (par exemple lundi-mardi puis jeudi-vendredi la semaine d'après) ou d'une semaine complète si cela est plus facile dans l'organisation.

ANNEXE 4 - LES MODALITES DU DISPOSITIF DE PROFESSIONNALISATION SELON LES DIFFERENTS PROFILS DE STAGIAIRES

Profils stagiaires	Stage en responsabilité en EPLE	Formation	Accompagnement	Évaluation	Titularisation
<p>Personnels enseignants et d'éducation stagiaires titulaires d'un autre master (ou titre ou diplôme reconnu équivalent par le MENJS) que le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », y compris en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage</p>	<p>Affectation à demi-service selon ORS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés et PLP : 8 à 10 heures. • Professeurs d'EPS : 10 à 11 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. • Documentalistes : 18 heures. • CPE : 50% • Agrégés : 7 à 9 heures. • Agrégés EPS : 9 à 10h heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	<p>Dispositif de formation lié à l'alternance (INSPE)</p>	<p>Tuteur académique</p>	<p>Informations communiquées ultérieurement</p>	<p>Informations communiquées ultérieurement</p>
<p>Personnels enseignants et d'éducation stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master (parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, concours internes - y compris enseignant ex PE devenu professeur du second degré)</p>					
<p>Personnels d'un corps de catégorie A (hors titulaires d'un autre corps d'enseignement du second degré) détachés dans le corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public</p>					

Profils stagiaires	Stage en responsabilité en EPLE	Formation	Accompagnement	Évaluation	Titularisation
<p>Personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », y compris en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.</p> <p>Personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires possédant une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des 3 dernières années précédant leur nomination en qualité de stagiaire. Ex : professeur contractuel dans la discipline de recrutement qui remplit la condition d'ancienneté exigée.</p> <p>Personnels titulaires d'un autre corps d'enseignement du second degré détachés dans un corps du second degré (exemple : PLP détaché certifié)</p>	<p>Affectation à temps complet selon ORS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés et PLP : 18 heures • Professeurs d'EPS : 20 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. • Documentalistes : 36 heures • CPE : 100% • Agrégés : 15 heures • Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	<p>12 à 16 jours de formation définis par la commission académique</p> <p>Parcours de formation EAFC/INSPE</p>	<p>Tuteur académique</p>	<p>Informations communiquées ultérieurement.</p>	<p>Informations communiquées ultérieurement.</p>
<p>Contrats au titre du handicap (BOE) Contractuel, inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation</p> <p>Changement de discipline</p> <p>Circulaire académique du 06 mars 2024</p>	<p>à demi-service ou à temps complet en fonction du contrat.</p>	<p>Formation à l'INSPE ou crédit de jours</p>	<p>Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés</p>	<p>Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés</p>	<p>Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés</p>

ANNEXE 5 : JOURNEES A LIBERER POUR LES STAGIAIRES DEMI-SERVICE ET ALTERNANTS EN MEEF SECOND DEGRE

	Journées en établissement pour les Enseignants fonctionnaires stagiaires
	Journées en établissement pour les étudiants de M2 MEEF 2de l'INSPE de Versailles en Stage d'Observation en Pratique Accompagnée et Stage en Responsabilité (contractuel alternant)
	Journées de formation à l'INSPE

EFS : enseignant fonctionnaire stagiaire

SOPA &SR : Stage d'Observation en Pratique Accompagnée et Stage en Responsabilité (contractuel alternant)

Parcours voie générale et technologique

Discipline/spécialité	EFS/ SOPA & SR	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	INSPE
Allemand	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Anglais	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Arabe	EFS							Paris
Arts plastiques	EFS							Paris ou Créteil
Biochimie-génie biologique	EFS							Créteil
BSE	EFS							Versailles
	SOPA&SR							
Chinois	EFS							Paris
Documentation	EFS							Paris ou Créteil
Design et métiers d'art	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Economie-Gestion : toutes options	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Education (CP, CPE)	EFS							Versailles
Education musicale	EFS							Paris ou Créteil
Espagnol	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
EPS	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Histoire-géographie	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Hôtellerie Restauration toutes options	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Italien	EFS							Paris
Lettres	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Mathématiques	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
NSI	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Philosophie	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Physique-chimie	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Portugais	EFS							Versailles
SES	EFS							Paris

	SOPA & SR							
SII toutes options	EFS							Créteil
Psy-EN	EFS							Paris
STMS	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
SVT	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Russe	EFS							Paris

Parcours de la voie professionnelle

Discipline/spécialité	EFS/ SOPA & SR	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	INSPE
Anglais-Lettres	EFS							Créteil
BSE	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Conducteur routier	EFS							Créteil
Construction, réparation et revêtement en carrosserie	EFS							Créteil
Design et métiers d'art	EFS							Versailles
	SOPA&SE							
Economie-gestion toutes options	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
Espagnol-Lettres	EFS							Créteil
Génie civil toutes options	EFS							Créteil
Génie électrique toutes options	EFS							Créteil
Génie industriel toutes options	EFS							Créteil
Génie mécanique toutes options	EFS							Créteil
Hôtellerie-restauration toutes options								Versailles
	SOPA & SR							
Lettres-histoire-géographie	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
MPC	EFS							Versailles
	SOPA & SR							
STMS	EFS							Versailles
	SOPA & SR							

ANNEXE 6 : CALENDRIER ET REPARTITION DES JOURNEES EN ETABLISSEMENT POUR LES ETUDIANTS SOPA ET ALTERNANT DE M2 MEEF ENCADREMENT EDUCATIF (MEEF3)

1- Calendrier M2 SOPA (MEEF 3)

PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5
Semaine 1. 12/09 et 13/09	Semaine 7. 07/11 et 08/11	Semaine 12. 09/01 et 10/01	Semaine 18. 1/03 et 14/03	Semaine 23. 15/05 et 16/05
Semaine 2. 19/09 et 20/09	Semaine 8. 14/11 et 15/11	Semaine 13. 16/01 et 17/01	Semaine 19. 20/03 et 21/03	Semaine 24. 22/05 et 23/05
Semaine 3. 26/09 et 27/09	Semaine 9. 21/11 et 22/11	Semaine 14. 23/01 et 24/01	Semaine 20. 27/03 et 28/03	Semaine 25. 29/05 et 30/05
Semaine 4. 03/10 et 04/10	Semaine 10. 28/12 et 28/12	Semaine 15. 30/01 et 31/01	Semaine 21. 03/04 et 04/04	
Semaine 5. 10/10 et 11/10	Semaine 11. 05/12 et 06/12	Semaine 16. 06/02 et 07/02	Semaine 22. 10/04 et 11/04	
Semaine 6. 17/10 et 18/10		Semaine 17. 13/02 et 14/02		

2- Calendrier M2 SR du MEEF encadrement éducatif (MEEF 3)

Stage massé initial : 30 août 24 au 13 septembre 24

PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5
Semaine 1. 19/09 et 20/09	Semaine 6. 07/11 et 08/11	Semaine 13. 09/01 et 10/01	Semaine 19. 13/03 et 14/03	Semaine 24. 15/05 et 16/05
Semaine 2. 26/09 et 27/09	Semaine 7. 14/11 et 15/11	Semaine 14. 16/01 et 17/01	Semaine 20. 20/03 et 21/03	Semaine 25. 22/05 et 23/05
Semaine 3. 03/10 et 04/10	Semaine 8. 21/11 et 22/11	Semaine 15. 23/01 et 24/01	Semaine 21. 27/03 et 28/03	Semaine 26. 30/05 et 31/05
Semaine 4. 10/10 et 11/10	Semaine 9. 28/11 et 29/12	Semaine 16. 30/01 et 31/01	Semaine 22. 03/04 et 04/04	Semaine 27. 12/06 et 13/06
Semaine 5. 17/10 et 18/10	Semaine 10. 05/12 et 06/12	Semaine 17. 06/02 et 07/02	Semaine 23. 10/04 et 11/04	Semaine 28. 19/06 et 20/06
Vacances EPLE 19/10 au 03/11	Semaine 11. 12/12 et 13/12	Semaine 18. 13/02 au 14/02	Vacances 12/04 au 27/04	Semaine 29. 26/06 et 27/06
1 semaine Inspé	Semaine 12. 19/12 et 20/12	Vacances 15/02 au 02/03		Semaine 30. 03/07 et 04/07
	Vacances 21/12 au 05/01	2 semaines pour les révisions.		Semaine 31. 10/07 et 11/07
	1 semaine Inspé			

